

ARRETE N°1301/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 12 décembre 2022 de la société SOCOO'C ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une intervention, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au n°5 rue des Serruriers à SELESTAT, du 15 au 16 décembre 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre d'une intervention, un emplacement de stationnement situé au n°5 rue des Serruriers, est réservé à l'entreprise Socoo'c, les 15 et 16 décembre 2022 de 7h00 à 17h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Fait à Sélestat, le 12 décembre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

jean-francois.picard@selestat.socooc.com

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher